



Mission régionale d'autorité environnementale

Auvergne-Rhône-Alpes

Avis délibéré de la mission régionale d'autorité environnementale sur la construction d'un centre national de pétanque et de jeu provençal (07)

Avis n° 2026-ARA-AP-2031-N12568

Avis délibéré le 24 mars 2026

Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Auvergne-Rhône-Alpes de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (Igedd), s'est réunie le 24 mars 2026 en visioconférence. L'ordre du jour comportait, notamment, l'avis sur la construction d'un centre national de pétanque et de jeu provençal (07).

Ont délibéré : Pierre Baena, François Duval, Anne Guillabert, Jean-Pierre Lestoille, Yves Majchrzak, François Munoz, Muriel Preux, Émilie Rasooly et Véronique Wormser.

En application du règlement intérieur de la MRAe en date du 13 octobre 2020, chacun des membres délibérants cités ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.

La direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (Dreal) Auvergne-Rhône-Alpes a été saisie le 27 janvier 2026, par les autorités compétentes pour délivrer l'autorisation du projet, pour avis au titre de l'autorité environnementale.

Conformément aux dispositions du II de l'article R. 122-7 du code de l'environnement, l'avis doit être fourni dans le délai de deux mois.

Conformément aux dispositions du même code, les services de la préfecture de l'Ardèche, au titre de ses attributions dans le domaine de l'environnement, et l'agence régionale de santé ont été consultés et ont transmis leurs contributions en dates respectivement du 4 et 2 mars 2026.

La Dreal a préparé et mis en forme toutes les informations nécessaires pour que la MRAe puisse rendre son avis. Sur la base de ces travaux préparatoires, et après en avoir délibéré, la MRAe rend l'avis qui suit. Les agents de la Dreal qui étaient présents à la réunion étaient placés sous l'autorité fonctionnelle de la MRAe au titre de leur fonction d'appui.

Pour chaque projet soumis à évaluation environnementale, l'autorité environnementale doit donner son avis et le mettre à disposition du maître d'ouvrage, de l'autorité décisionnaire et du public.

Cet avis porte sur la qualité de l'étude d'impact présentée par le maître d'ouvrage et sur la prise en compte de l'environnement par le projet. L'avis n'est donc ni favorable, ni défavorable et ne porte pas sur son opportunité. Il vise à permettre d'améliorer la conception du projet, ainsi que l'information du public et sa participation à l'élaboration des décisions qui s'y rapportent.

Le présent avis est publié sur le site internet des MRAe. Conformément à l'article R. 123-8 du code de l'environnement, il devra être inséré dans le dossier du projet soumis à enquête publique ou à une autre procédure de consultation du public prévue par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Conformément à l'article L. 122-1 du code de l'environnement, le présent avis devra faire l'objet d'une réponse écrite de la part du maître d'ouvrage qui la mettra à disposition du public par voie électronique au plus tard au moment de l'ouverture de l'enquête publique prévue à l'article L. 123-2 ou de la participation du public par voie électronique prévue à l'article L. 123-19.

Synthèse de l'Avis

Le projet, porté par la Fédération Française de Pétanque et de Jeu Provençal (FFPJP), est localisé à Chomérac, en Ardèche. Il consiste à construire le Centre National de Pétanque et de Jeu Provençal « Michel Desbois » sur un tènement d'environ 2,5 ha, au sein du secteur de la Condamine. Cette structure vise à centraliser les services administratifs, de formation et d'entraînement de la fédération.

Les différents aménagements prévus incluent notamment la construction d'un pôle administratif et de formation, d'un boulodrome couvert de 3 300 m² (pouvant accueillir plus de 1 000 personnes), d'un boulodrome extérieur de 16 pistes, ainsi que des espaces de stationnement. Le projet s'inscrit dans un « projet d'ensemble » comprenant également l'aménagement d'un complexe touristique et d'hébergement de 80 chambres au sud et la requalification du chemin de Serre-Blanc par la commune.

L'étude d'impact est globalement de bonne qualité, mais traite de manière hétérogène les différentes composantes du projet. Si le centre de pétanque est décrit avec précision, le volet hôtelier est traité de manière trop succincte. L'absence de plan de masse définitif pour l'hôtel empêche une évaluation précise de ses incidences propres, ce qui constitue une lacune importante pour appréhender les impacts globaux du projet sur le territoire. Par ailleurs, le devenir du centre de Marseille doit être intégré à l'étude d'impact et à l'évaluation environnementale.

En l'état du dossier, pour l'Autorité environnementale, les principaux enjeux environnementaux sont les milieux naturels et la biodiversité, le cadre de vie des riverains (bruit et paysage), la ressource en eau potable et le changement climatique.

Les critères environnementaux ayant conduit au choix du site doivent être présentés.

Comme préconisé dans l'avis de cadrage préalable qui a été délibéré par l'autorité environnementale le 19 septembre 2025, le périmètre a été élargi, mais l'évaluation des incidences reste déséquilibrée. Le dossier présente des insuffisances concernant la représentativité de l'état initial acoustique (avec une période de mesures limitée à 24 heures) et l'absence de prospections hivernales pour la faune, justifiée par un évitement dont l'efficacité réelle devra être confirmée par un suivi spécifique.

En matière d'incidences du projet et de mesures destinées à les éviter, réduire ou compenser, des précisions sont attendues sur la sécurisation de l'alimentation en eau lors des pics de fréquentation (grands tournois). Concernant le changement climatique, l'analyse de l'exposition du site à l'intensification des épisodes cévenols et de la résilience du projet face à ces épisodes doit être approfondie. Enfin, le dispositif de suivi proposé doit être complété, notamment par un suivi acoustique pérenne en phase d'exploitation couvrant l'ensemble des équipements techniques, y compris ceux du futur complexe hôtelier.

L'ensemble des recommandations de l'Autorité environnementale est présenté dans l'avis détaillé.

Sommaire

1. Contexte, présentation du projet et enjeux environnementaux.....	5
1.1. Contexte et présentation du projet.....	5
1.2. Procédures relatives au projet.....	8
1.3. Principaux enjeux environnementaux du projet et du territoire concerné.....	9
2. Analyse de l'étude d'impact.....	9
2.1. Aspects pertinents de l'état actuel de l'environnement et de son évolution.....	9
2.1.1. Milieux naturels et la biodiversité.....	9
2.1.2. Cadre de vie des riverains, en particulier en lien avec le niveau de bruit et le paysage	10
2.1.3. Ressource en eau potable et consommation d'eau.....	11
2.2. Alternatives examinées et justification des choix retenus au regard des objectifs de protection de l'environnement.....	12
2.3. Incidences du projet sur l'environnement et mesures prévues pour les éviter, les réduire ou les compenser.....	12
2.3.1. Milieux naturels et la biodiversité.....	12
2.3.2. Cadre de vie des riverains, en particulier en lien avec le niveau de bruit et le paysage	14
2.3.3. Ressource en eau potable et consommation d'eau.....	15
2.3.4. Changement climatique et émissions de gaz à effet de serre.....	15
2.4. Dispositif de suivi proposé.....	16
2.5. Résumé non technique de l'étude d'impact.....	17

Avis détaillé

1. Contexte, présentation du projet et enjeux environnementaux

1.1. Contexte et présentation du projet

La fédération française de pétanque et jeu provençal (FFPJP) est une association sportive française de type « loi de 1901 ». Elle regroupe 310 000 licenciés, 23 ligues régionales, 105 comités départementaux et emploie environ 30 équivalents-temps-plein salariés. Près de 15 villes se sont portées candidates pour l'accueil du centre national et quatre sites ont été retenus : Vichy, Valence, Arles et Chomérac. La commune de Chomérac, en Ardèche a été retenue sur la base d'une grille d'analyse multicritère¹ dont les critères environnementaux doivent être précisés dans l'étude d'impact.

Le site proposé permettra l'implantation du futur centre national de pétanque et de jeu provençal, en lieu et place des locaux actuels du centre national de Marseille², qui ne sont plus adaptés et ne permettent plus, selon le porteur de projet, de développer l'ensemble de ses missions. Son objectif est de centraliser en un même lieu les locaux administratifs nécessaires à son fonctionnement, ainsi qu'une structure de formation et d'entraînement pour organiser tous les stages de préparation des équipes de France et toutes les formations fédérales.

L'ambition de la fédération française de pétanque et de jeu provençal, est de créer, sur la commune retenue, le « Clairefontaine³ » de la pétanque en France. Les installations de la fédération s'implanteront sur un tènement de 2,5 ha environ, propriété de la commune (parcelles ZE n°118-117-113 et pour partie parcelles ZE n°115-116), au sein du secteur de la Condamine à l'est du centre-ville de Chomérac. Il a donné lieu à un concours restreint de maîtrise d'œuvre sur esquisse dont le lauréat est désigné.

Le futur centre national de pétanque et de jeu provençal « Michel Desbois » comprend la construction et l'aménagement :

- d'un pôle administratif (siège social administratif – pôle logistique et boutique officielle) et centre de formation avec un logement de gardien intégré) de 1 400 m² ;
- d'un boulodrome intérieur (32 pistes aux normes internationales), pouvant accueillir 440 places en tribune fixe, avec la possibilité d'ajouter des gradins amovibles portant la capacité d'accueil à plus de 1000 places ; le bâtiment de 3 300 m² environ est de plain-pied ;
- d'un boulodrome extérieur (16 pistes) de 2 014 m² de surface ;
- d'espaces de stationnement pour une capacité totale de 60 places soit 588 m² ; les autres stationnements nécessaires en cas de manifestation d'ampleur seront ceux existants dans la commune ; ces stationnements ont fait l'objet d'un recensement.

1 Selon le dossier, la grille d'analyse comportait différents critères de sélection : accessibilité, qualité du site proposé (emplacement, taille, contraintes d'aménagements après études de sols, PLU, etc...), offre de restauration et d'hôtellerie sur place, soutien des acteurs locaux, accompagnement de la collectivité d'accueil, rayonnement de la ville et du territoire, etc...

2 Locaux situés au 13 rue de Trigance 13000 Marseille.

3 [Centre national du football](#)

L'emprise au sol des bâtiments est de 6 700 m² environ pour une surface totale du tènement de 2,5 hectares environ⁴.

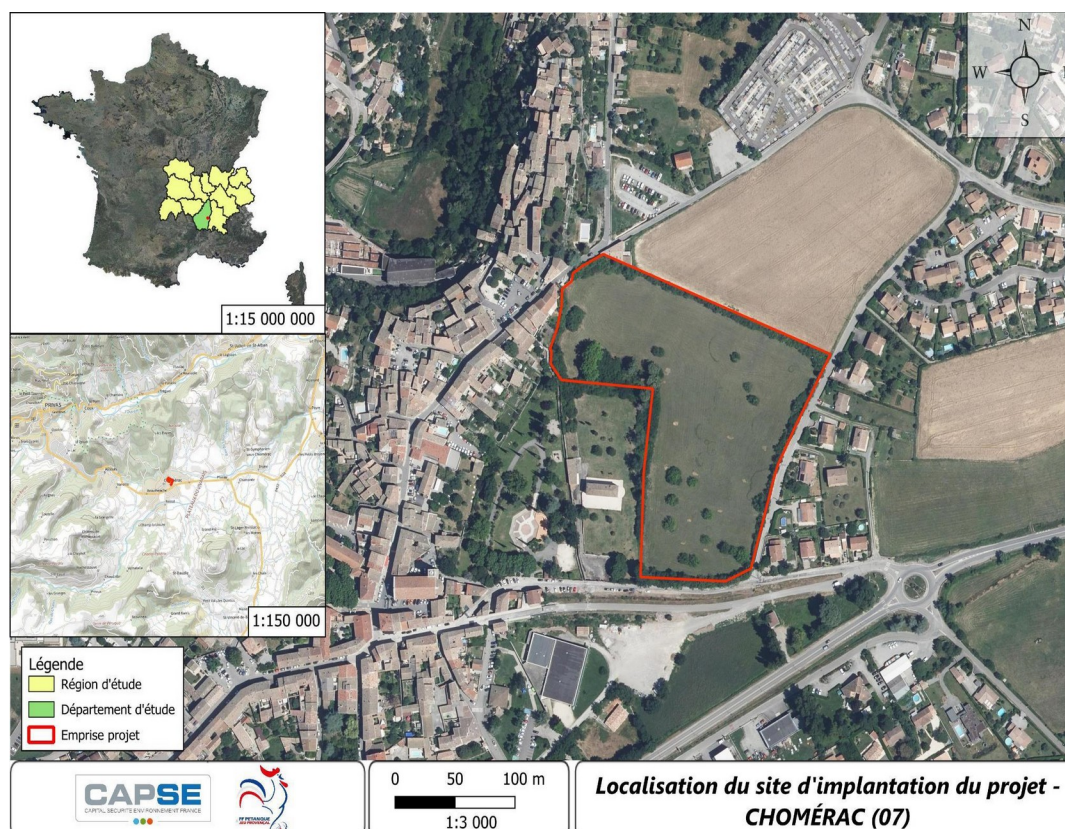


Figure 1: Localisation du projet (source étude d'impact p.19)

Le projet a fait l'objet d'une demande de cadrage préalable dans le cadre de laquelle l'Autorité environnementale a rendu [un avis le 19 septembre 2025](#). Dans son avis, elle soulignait que les projets de centre national de pétanque et de jeu provençal et de zone hôtelière qui lui est adjacente constituaient un projet unique au sens de l'article L.122-1 du code de l'environnement ; lequel dispose que « lorsqu'un projet est constitué de plusieurs travaux, installations, ouvrages ou autres interventions dans le milieu naturel ou le paysage, il doit être appréhendé dans son ensemble, y compris en cas de fractionnement dans le temps et dans l'espace et en cas de multiplicité de maîtres d'ouvrage, afin que ses incidences sur l'environnement soient évaluées dans leur globalité ».

L'Autorité environnementale relève, positivement, que l'étude d'impact fournie présente un périmètre de projet élargi par rapport à celui présenté lors du cadrage préalable, puisqu'il inclut désormais :

- la construction du Centre National de Pétanque et de Jeu Provençal « Michel Desbois », portée par la Fédération Française de Pétanque et de Jeu Provençal ;
- l'aménagement d'un complexe touristique et d'hébergement collectif au sud de l'emprise du Centre Michel Debois, d'une capacité d'environ 80 chambres (essentiellement de type

⁴ Emprise totale du bâti : 6 723 m², surface des terrains de boules extérieurs : 2 014 m², voirie en enrobé : 2 255 m² et chemins piétons en stabilisé 1 432 m², places de stationnement (matériau perméable) : 588 m², espaces verts aménagés (prairie 1 129 m²+massif arbustif et massif couvre sol 907 m²), espaces verts conservés (prairie + haies + bosquets d'arbres) : 6 056 m².

chambres d'hôtel, mais certaines pourront également consister en des chambres pourvues de kitchenettes), qui inclura un lieu de restauration ; ce centre d'hébergement touristique sera tourné principalement vers l'accueil de sportifs (vélo, évènements de sports collectifs, personnes fréquentant le CNPJP), tout en restant accessible à tout public ;

- la requalification du chemin de Serre-Blanc, qui longe la zone sur son flan est, porté par la commune. Pour améliorer la desserte du Centre National de Pétanque et de Jeu Provençal et du centre d'hébergement prévus sur le secteur de la Condamine, la commune de Chomérac avait initialement envisagé l'élargissement du chemin de Serre-Blanc. Cet élargissement nécessitait de reculer le mur d'enceinte entourant le terrain d'implantation du projet et aurait supprimé la haie qui le borde. Or, les inventaires habitats/faune/flore conduits dans le cadre de l'étude d'impact du projet ont mis en évidence la présence d'enjeux significatifs en matière de biodiversité liés à la haie bordant le mur d'enceinte. En conséquence, la commune a abandonné ce projet d'élargissement, afin d'éviter d'impacter cette haie. Afin d'améliorer les conditions de circulation des cyclistes, la commune étudie actuellement la possibilité de réaliser plutôt une chaussée à voie centrale banalisée⁵ (CVCB) avec limitation de vitesse.

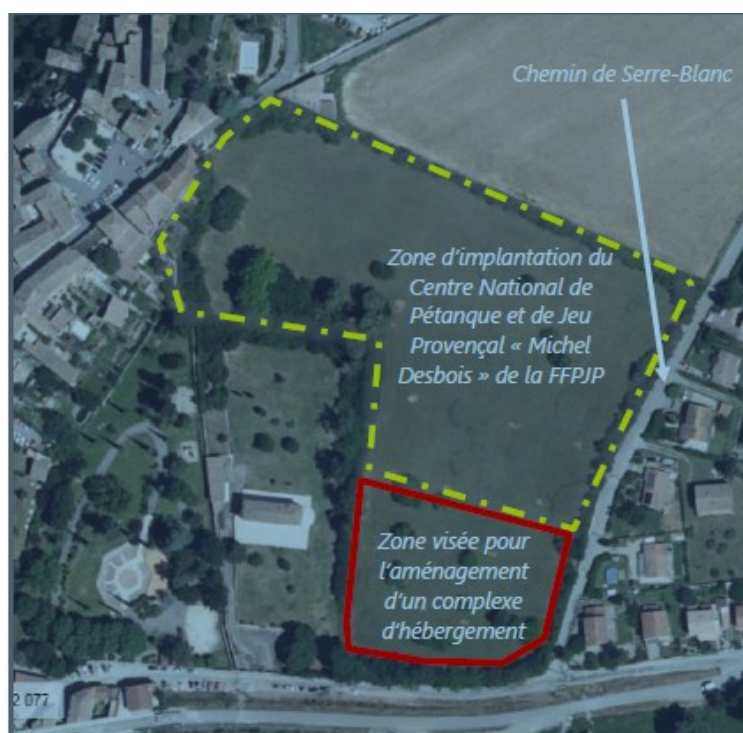


Figure 2: Schéma d'implantation du projet (Source étude d'impact p.20)

Toutefois le devenir du centre de Marseille n'est pas présenté dans le dossier et les incidences de son devenir sur l'environnement non plus.

L'Autorité environnementale recommande d'inclure le devenir du centre de Marseille à l'étude d'impact et de compléter l'évaluation environnementale en conséquence.

5 La CVCB est une chaussée étroite sans marquage axial dont les lignes de rive sont rapprochées de son axe. Les véhicules motorisés circulent sur une voie centrale bidirectionnelle et les cyclistes sur la partie revêtue de l'accotement appelée rive.

1.2. Procédures relatives au projet

Pour permettre la réalisation du projet de centre national, la commune de Chomérac a déjà conduit une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU), approuvée le 25 juin 2024. Cette procédure d'évolution du PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale systématique de droit commun et a donné lieu à un avis ([n°2023-ARA-AUPP-1363](#)) délibéré le 13 février 2024, et d'un mémoire de la collectivité en réponse aux recommandations de la MRAe.

Le projet lui-même a ensuite fait l'objet, le 14 novembre 2024, d'une demande d'examen au cas par cas (dossier n°[2024-ARA-KKP-5510](#)) préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale, puisqu'il était concerné par les rubriques suivantes⁶ du tableau des seuils annexé à l'article L.122-2 du code de l'environnement :

- 41.a) Aires de stationnement ouvertes au public de 50 unités et plus ;
- 44.d) Équipement sportif pouvant accueillir 1000 personnes et plus.

Par décision du 19 décembre 2024, la préfète de région, autorité chargée de l'examen au cas par cas, a décidé de soumettre ce projet à évaluation environnementale. Les objectifs spécifiques poursuivis par la réalisation d'une évaluation environnementale proportionnée étaient notamment d'approfondir l'état initial en matière de biodiversité, de dresser une description précise du projet, des modalités techniques de réalisation des travaux et de leurs incidences, de réaliser une étude d'impact des nuisances sonores de l'ensemble de ce projet et de ses équipements et de définir les mesures d'évitement, de réduction et de compensation au regard des impacts prévisibles du projet. Le présent avis est rédigé dans ce cadre.

Par ailleurs, deux autres évolutions du PLU, déposées par la commune de Chomérac en 2025 ont également fait l'objet d'un examen au cas par cas et sont à considérer comme liées au projet :

- la modification n°1 du règlement de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (Avap) valant site patrimonial remarquable (SPR) de la commune de Chomérac (07), qui a fait l'objet d'un avis conforme délibéré le 26 mars 2025 ne soumettant pas à évaluation environnementale ce projet de modification de l'Avap ;
- la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Chomérac, ayant pour objectif principal d'autoriser les constructions à destination d'hébergement hôtelier et touristique au sud du quartier de la Condamine, en créant un sous-zonage Uet de 0,6 ha destiné à l'aménagement du pôle d'accueil touristique destiné à héberger les usagers du centre national de pétanque et de jeu provençal et situé dans la continuité de ce dernier, ayant fait l'objet d'un avis conforme ([2025-ARA-AC-3725](#)) délibéré le 19 mars 2025, soumettant à évaluation environnementale ce projet de modification du PLU. L'Autorité environnementale n'a pas encore été saisie pour avis.

D'autres autorisations seront *a priori* nécessaires, en particulier des autorisations d'urbanisme pour le pôle d'accueil touristique. Le projet est également soumis à déclaration au titre de la rubrique 2.1.5.0 (gestion des eaux pluviales). Selon le rapport, un dossier Loi sur l'eau est en cours de réalisation pour le centre national de pétanque et sera également requis pour le volet hôtelier. Comme

6 A noter que l'étude d'impact précise que le « projet d'ensemble » (incluant le complexe hôtelier dont les surfaces ne sont pas encore définitivement fixées) pourrait également entrer dans le champ d'application de la rubrique 39.a) ou 39.b) relative aux travaux, constructions et opérations d'aménagement, en fonction de l'emprise au sol ou de la surface de plancher finale du volet hôtelier.

évoqué dans le cadrage préalable, le projet étant qualifié d'opération d'aménagement, il devra obligatoirement intégrer une étude de faisabilité sur les énergies renouvelables et une étude d'optimisation de la densité des constructions. Une actualisation de l'étude d'impact sera à prévoir à l'occasion de ces demandes d'autorisations à l'échelle de l'ensemble du projet comme la réglementation le prévoit (article L.122-1-1 du code de l'environnement). En cas de doute sur la nécessité d'actualiser l'étude d'impact du projet, le maître d'ouvrage a la possibilité de solliciter l'avis de l'Autorité environnementale qui doit lui répondre sous un mois.

1.3. Principaux enjeux environnementaux du projet et du territoire concerné

Pour l'Autorité environnementale, les principaux enjeux environnementaux du territoire et du projet sont :

- les milieux naturels et la biodiversité dans un contexte d'effondrement ;
- le cadre de vie des riverains, en particulier en lien avec le niveau de bruit et le paysage ;
- la consommation d'eau et la ressource en eau (potable) ;
- le changement climatique avec les émissions de gaz à effet de serre.

2. Analyse de l'étude d'impact

Le dossier, bien illustré, est globalement de bonne qualité mais traite cependant de manière hétérogène les différentes composantes du projet. Le périmètre d'étude a été étendu au « projet d'ensemble » (centre national de pétanque, complexe hôtelier et voirie). Toutefois, la qualité de l'évaluation est déséquilibrée : le centre national de pétanque est décrit avec précision, permettant une analyse de ses impacts, alors que le volet hôtelier, bien qu'inclus, est traité de manière trop succincte. L'absence de plan de masse définitif pour l'hôtel empêche une évaluation précise de ses incidences propres, ce qui constitue une lacune importante.

L'Autorité environnementale recommande de mettre à jour l'étude d'impact pour tenir compte des caractéristiques précises du complexe hôtelier et touristique, notamment son plan de masse et ses diverses composantes, afin de pouvoir évaluer ses incidences potentielles et proposer des mesures ERC adaptées.

2.1. Aspects pertinents de l'état actuel de l'environnement et de son évolution

2.1.1. Milieux naturels et la biodiversité

Le dossier définit une « aire d'étude rapprochée » d'une surface de 4,12 ha correspondant à l'intégralité du domaine de la Condamine. C'est au sein de cette zone élargie que les prospections de terrain pour la flore et la faune ont été réalisées. Le projet se situe à proximité immédiate (450 m à l'ouest) du site Natura 2000 « Rompon-Ouvèze-Payre » et de la zone naturelle d'intérêt faunistique et floristique (Znieff) de type I « Plateau des Gras, serre de Gouvernement » à 334 mètres au nord de l'emprise du site. Le projet s'insère dans un secteur de transition entre le tissu urbain de Chomérac et la plaine agricole, marqué par une rupture de continuité écologique pour la faune terrestre due à un mur d'enceinte périphérique. La recherche de zones humides, menée selon les critères pédologiques et floristiques⁷, conclut à leur absence sur l'emprise du projet.

⁷ Les prospections pédologiques ont eu lieu les 19 mars, 13 mai et 2 juillet 2025.

Des inventaires habitats, flore, avifaune, entomofaune, herpétofaune et mammifères (dont chiroptères) ont été conduits de mars à septembre 2025 dont le dossier retient les enjeux suivants :

- habitats : l'emprise du projet (3,1 ha) est essentiellement occupée par une prairie de fauche (2,47 ha) de qualité moyenne, entourée d'un réseau de haies périphériques (827 m) et de bosquets d'arbres isolés, essentiellement de vieux mûriers creux. L'enjeu de conservation est jugé faible pour les habitats ;
- flore : 241 espèces communes ont été recensées, sans identification d'espèces protégées ou patrimoniales. La présence de 11 espèces exotiques envahissantes, dont l'Ailanthé et le Robinier faux-acacia, est toutefois notable. L'enjeu global est jugé faible selon le dossier ;
- oiseaux : 37 espèces sont recensées, dont 15 ont été observées sur site. Le Verdier d'Europe et la Huppe fasciée représentent des enjeux considérés par le rapport comme modérés. Le dossier insiste sur le fait que les haies constituent en outre, un corridor écologique primordial pour l'avifaune ;
- insectes : les cortèges sont composés d'espèces communes. Cependant, les haies de Prunus et les arbres âgés porteurs de bois mort forment des habitats intéressants pour les coléoptères. Le dossier considère cet enjeu comme faible à modéré ;
- reptiles et amphibiens : aucune espèce d'amphibien n'a été recensée. Pour les reptiles, le Lézard des murailles et le Lézard à deux raies ont été contactés, représentant des enjeux locaux faibles ;
- mammifères terrestres : l'enjeu est jugé faible, avec la présence potentielle du Hérisson d'Europe et de l'Écureuil roux ;
- chiroptères : leur présence est considérée comme l'enjeu majeur du site avec 18 espèces, toutes protégées, identifiées. Le Murin de Bechstein présente un enjeu de conservation très fort à majeur, tandis que la Noctule de Leisler et le Grand Murin présentent un enjeu fort. De nombreux arbres présentent des habitats favorables au gîte.

L'Autorité environnementale relève que la prospection hivernale demandée lors du cadrage préalable n'a pas été réalisée alors même que le dossier souligne la pertinence de cette prospection pour les chiroptères afin d'identifier les arbres accueillant des gîtes hivernaux occupés. Concernant l'avifaune, l'étude d'impact s'appuie sur le fait que la physionomie du site est telle qu'il n'accueille vraisemblablement en hiver que des oiseaux sédentaires. Concernant les chiroptères, l'absence de relevés hivernaux est justifiée dans le dossier par l'évolution de la conception du projet qui permet un évitement strict de l'ensemble des gîtes potentiels identifiés sur le site. Il conviendra de s'assurer par un suivi spécifique que l'évitement des arbres à cavités est suffisant pour garantir l'absence d'impact sur les chiroptères en période d'hivernage.

L'Autorité environnementale recommande de mettre en place un suivi spécifique pendant la phase travaux afin de s'assurer que l'évitement des arbres à cavités est suffisant pour garantir l'absence d'impact sur les chiroptères en période d'hivernage.

2.1.2. Cadre de vie des riverains, en particulier en lien avec le niveau de bruit et le paysage

Les habitations les plus proches du site sont localisées en limite nord-ouest (bordure du centre-bourg) et en limite est, le long du chemin de Serre-Blanc, certaines bénéficiant de vues plon-

geantes sur l'emprise en raison de la topographie. Une bâtisse isolée est également implantée à proximité immédiate de la limite ouest du projet.

Concernant le bruit, un état initial a été réalisé en octobre 2025 avec une campagne de mesures acoustiques d'une durée de 24 heures en trois points de l'aire d'étude. Des comptages de circulation ont été réalisés et corrélés aux comptages disponibles par ailleurs. Ces éléments ont permis d'effectuer une modélisation de l'état futur du site selon deux hypothèses de fonctionnement : fonctionnement « normal » et fonctionnement « exceptionnel ». Les éléments de cette modélisation indiquent que le projet aura un impact sonore limité sur le voisinage lors des journées de fonctionnement dites normales. Des impacts plus notables sont attendus en fonctionnement « exceptionnel » liés à une augmentation plus significative de la fréquentation. Ces impacts plus marqués seront *a priori* limités aux événements exceptionnels (au maximum 1 par an avec l'accueil de 1 000 participants selon le résumé non technique, page 17). Les impacts dus à la forte augmentation de circulation se concentreront essentiellement au niveau de la départementale RD2 et des zones de stationnement (parking triolet sud notamment). Si le nombre d'événement exceptionnel devait se multiplier, l'évaluation environnementale devrait être revue.

L'environnement sonore actuel est globalement qualifié par le dossier de modéré, dominé principalement par le trafic routier de la RD2 située à environ 150 m au sud. Les niveaux de bruit résiduel mesurés sont compris entre 40,5 et 43,5 dB(A) en période diurne, et chutent entre 25,5 et 29,5 dB(A) en période nocturne. Toutefois la représentativité de ces mesures sur l'ensemble d'une année n'est pas suffisamment démontrée au regard de la brièveté de la campagne de mesures.

Sur le plan paysager, le site de 3,1 ha se présente comme une « dent creuse » enherbée et en pente au sein du tissu urbain, intégralement située dans le Site Patrimonial Remarquable (SPR) de Chomérac (secteur S5). L'emprise est ceinturée par un mur de pierres sèches d'environ 2,5 m de haut, doublé d'une haie dense de 827 mètres de long. L'enjeu paysager est jugé fort à l'échelle immédiate en raison de la visibilité importante depuis les habitations en surplomb, bien que le site soit partiellement dissimulé depuis les voies de circulation par ses clôtures et sa végétation périphérique.

L'Autorité environnementale recommande de compléter l'état initial sur l'environnement sonore avec des mesures sur une durée plus représentative.

2.1.3. Ressource en eau potable et consommation d'eau

Le réseau hydrographique superficiel et souterrain autour du site est décrit. L'alimentation future du site sera assurée par le réseau public de distribution géré par le syndicat mixte SYDEO, dont l'eau est prélevée au niveau du champ captant du Pouzin.

Le projet s'insère dans le bassin de la Payre, qui présente une disponibilité de la ressource jugée suffisante à long terme. Les analyses du SYDEO indiquent un excédent de production par jour supérieur à 2 800 m³ en 2022, avec une projection à l'horizon 2050 maintenant un excédent de plus de 2 000 m³ par jour en période estivale, même en tenant compte des évolutions démographiques. Lors de la sécheresse de 2023, le réseau a été classé comme « acceptable ». L'emprise du centre national de pétanque n'accueille aucun captage et n'est couverte par aucun périmètre de protection (le plus proche étant à 6,1 km au sud-est).

2.2. Alternatives examinées et justification des choix retenus au regard des objectifs de protection de l'environnement

Le dossier présente la justification des choix effectués pour l'implantation du futur centre national. L'objectif du projet est de centraliser en un lieu unique les locaux administratifs de la fédération, actuellement situés à Marseille, ainsi qu'une structure de formation et d'entraînement pour les équipes de France. Le choix de la localisation résulte d'un appel à candidatures national pour lequel 15 villes se sont portées candidates, aboutissant à une sélection de quatre sites « compatibles » : Vichy, Valence, Arles et Chomérac.

Les sites de Vichy et d'Arles ont été écartés en raison de contraintes environnementales et techniques, telles que l'exposition au risque d'inondation (PPRI), des pollutions de sols, une faible perméabilité (excluant l'infiltration des eaux pluviales) et une nature de sol nécessitant des fondations profondes. Bien que le site de Valence ait été jugé techniquement le plus favorable par le bureau d'études, la commune de Chomérac a été retenue en phase finale pour son insertion urbaine faisant la jonction avec le centre-bourg, son accessibilité (proximité de l'autoroute et du TGV), les possibilités des projets de développement du site (centre d'hébergement), la qualité architecturale et paysagère avec un environnement rural et le soutien des acteurs locaux.

Concernant la conception, le dossier indique que le parti architectural a été choisi à la suite d'un concours de maîtrise d'œuvre. Des variantes d'aménagement ont été étudiées, conduisant à une réduction sensible des dimensions initiales du projet : suppression de 16 terrains extérieurs et modification de l'aile ouest du bâtiment pour assurer un recul de 5 à 10 mètres vis-à-vis des haies périphériques et des arbres à cavités. La construction d'un boulodrome et de terrains extérieurs nécessite de vastes surfaces planes. L'implantation a été conditionnée par la topographie et la configuration géométrique du terrain pour créer ces plateaux nécessaires au sport. Le parti retenu a consisté à implanter la partie administrative et les salles de formation sur un niveau supérieur à l'ouest, tandis que le boulodrome est placé à l'est.

La conception résulte d'un travail avec l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) qui a recommandé que l'immeuble s'adosse aux pentes pour préserver l'horizon depuis la partie haute du bourg à l'ouest. Toutefois, le projet a été optimisé par rapport à sa version initiale puisque le volume de déblais a été réduit de 5 648 m³ entre la version de 2024 et la version finale. Or, le chantier nécessite toujours l'évacuation de 14 333 m³ de déblais (terres excavées) et l'apport de 6 031 m³ de remblais extérieurs. Les déblais ne pourront être réutilisés sur site en tant que remblais en raison de risques de stabilité et de retrait-gonflement des argiles. Cette impossibilité de réutilisation sur place augmentera de fait les flux de camions liés aux mouvements de terrain induits par l'orientation du bâtiment. Le dossier indique que l'analyse des offres des entreprises intégrera un critère sur la proximité des exutoires. À ce titre, la carrière d'Alissas, située à 1,2 km, est identifiée comme un lieu potentiel de stockage ou d'apport pour réduire les distances de transport.

L'Autorité environnementale recommande de présenter les critères environnementaux ayant conduit au choix de ce site par rapport aux autres sites envisagés.

2.3. Incidences du projet sur l'environnement et mesures prévues pour les éviter, les réduire ou les compenser

2.3.1. Milieux naturels et la biodiversité

L'impact du projet sur les habitats est étudié au regard d'une typologie d'impacts (directs, indirects, temporaires ou permanents) et de la permanence des effets, ce qui apparaît comme pertinent pour

l'Autorité environnementale. La destruction d'habitats est identifiée comme la principale source d'incidences brutes : elle concerne notamment 1,32 ha de prairie de fauche (dont 1,25 ha artificialisés), 0,23 ha de haies périphériques et 0,05 ha de fourrés et bosquets.

Des mesures d'évitement, de réduction, d'accompagnement et de suivi (ER-AS) sont prévues, parmi lesquelles :

- l'adaptation du plan de masse (Mesure E01) afin d'assurer un évitement strict du boisement et des arbres à cavités (dendromicrohabitats⁸), ayant conduit au décalage des bâtiments de 10 mètres et à la suppression de 16 terrains de pétanque ;
- l'abandon du projet d'élargissement du chemin de Serre-Blanc (Mesure R11) par la commune, spécifiquement pour préserver l'intégrité de la haie est et du mur d'enceinte associé ;
- le maintien et le renforcement des corridors écologiques (Mesure R02), incluant la préservation d'une bande tampon de 5 mètres (écotones) entre les constructions et les haies périphériques ;
- la mise en œuvre d'un calendrier écologique (Mesure R01) proscrivant les travaux de débroussaillage et d'abattage durant les périodes de sensibilité pour l'avifaune et les chiroptères ;
- la limitation de la pollution lumineuse (Mesure R08) par un éclairage à détection de mouvement dirigé vers le sol, afin de préserver les axes de transit des chiroptères ;
- la création de passages à faune (Mesure R10) de 30x30 cm tous les 50 mètres dans les clôtures pour maintenir la perméabilité du site à la petite faune terrestre.
- l'installation de 35 gîtes et nichoirs (Mesure A02) intégrés directement dans l'isolation par l'extérieur des nouveaux bâtiments pour les oiseaux et les chauves-souris.

Le dossier estime qu'avec la mise en place de ces mesures, les impacts résiduels sur la faune et la flore sont faibles et non significatifs, ne nécessitant pas de demande de dérogation au titre des espèces protégées. Toutefois, l'Autorité environnementale relève que cette conclusion devra être confirmée pour le volet hôtelier dont les incidences précises ne sont pas encore évaluées et reportées ultérieurement, faute de plan de masse définitif. Le dossier indique page 153 que concernant les incidences liées au centre d'hébergement collectif : « *Comme évoqué dans la partie 6.4.2, cette partie sera mise à jour une fois le projet clairement défini* ». Concernant la mesure MR10 (implantation de passages à faune sur l'ensemble des secteurs clôturés), aucun passage n'est prévu au nord et à l'est du site et une justification doit être apportée sur ce point par le pétitionnaire. Par ailleurs, la distance de 50 m entre deux passages à faune semble trop grande au regard de [la littérature](#) qui préconise des ouvertures tous les 10 à 20 m. Une cartographie de l'emplacement des haies prévues à la mesure MR07 devra également être produite par le porteur de projet, afin de vérifier la pertinence de ces dernières notamment.

L'Autorité environnementale recommande :

- **d'approfondir et le cas échéant compléter les dispositions destinées à garantir les déplacements de la petite faune ;**

8 Un dendromicrohabitat est une singularité morphologique portée par un arbre et qui est utilisée par des espèces parfois hautement spécialisées, au moins durant une partie de leur cycle de vie. Ils constituent des refuges, des lieux de reproduction, d'hibernation et de nutrition cruciaux pour des milliers d'espèces.

- **d'évaluer les incidences sur la biodiversité et les milieux naturels du projet, notamment sur la partie du site destinée au centre d'hébergement et de compléter les mesures ERC en conséquence.**

2.3.2. Cadre de vie des riverains, en particulier en lien avec le niveau de bruit et le paysage

Le projet sera source de bruit lors des phases de travaux (terrassment, circulation d'engins) mais aussi en phase d'exploitation via le fonctionnement des équipements techniques (pompes à chaleur, centrales de traitement d'air), les activités sportives extérieures et le trafic routier induit lors des événements. L'étude acoustique, réalisée par le bureau ATECH Midi, modélise une augmentation du niveau sonore limitée à +1 dB(A) en fonctionnement normal et +1,5 dB(A) lors de tournois exceptionnels de 1000 personnes (limité à 1 par an d'après le dossier).

Le porteur de projet a fourni des tableaux⁹ exhaustifs de la fréquentation annuelle attendue pour le centre national, basée sur les missions de la fédération (FFPJP). Cette estimation repose sur les hypothèses suivantes : des activités récurrentes avec des formations (1 314 personnes-jours/an), des stages de l'Équipe de France (1 791), des réunions des instances dirigeantes (1 100) et activités de développement/clubs locaux (7 675) pour un total annuel de fréquentation globale estimée à 12 370 personnes-jours par an, auxquels s'ajoute la présence permanente de 15 salariés et d'un gardien. Concernant les nuitées, sur la base de ces fréquentations, le projet devrait générer 3 718 nuitées par an. Pour évaluer précisément les impacts sur le trafic routier, le bruit et la qualité de l'air, deux scénarios contrastés ont été retenus. Un scénario 1 pour un jour moyen "maximaliste" et un scénario 2 pour un jour d'événement « exceptionnel ».

Des mesures de réduction, s'inscrivant dans le respect des dispositions de l'arrêté préfectoral « bruit » de l'Ardèche, sont prévues pour limiter ces incidences :

- en phase travaux : limitation de la vitesse à 30 km/h, utilisation de matériels conformes et interruption des travaux les dimanches et jours fériés et entre 20h et 7h en semaine ;
- en phase exploitation : bridage de la puissance acoustique des futurs équipements techniques, mise en place d'aménagements propres à favoriser l'usage des modes de déplacements doux et mise en place d'un balisage et de navettes lors des grands événements pour fluidifier le trafic.

Sur le plan paysager, l'enjeu est jugé fort selon le dossier, en raison de l'implantation dans le périmètre du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de Chomérac. Le parti retenu inclut des toitures en sheds¹⁰ (figure architecturale du passé industriel local), l'usage de teintes naturelles et une végétalisation méditerranéenne.

La mesure d'évitement majeure consiste en l'abandon de l'élargissement du chemin de Serre-Blanc, qui permet de préserver intégralement la haie périphérique et le mur d'enceinte en pierres sèches qui servent d'écran visuel pour les riverains.

Le dossier présente plusieurs photomontages du projet en périodes hivernales et estivales pour évaluer la perception du bâti depuis des points de vue sensibles, comme la route de la Grangeasse ou le bourg de Chomérac, en tenant compte de la variation saisonnière du couvert végétal. La représentation du projet dans son contexte est de faible qualité pour le centre national de pé-

⁹ Pages 31 à 33 de l'étude d'impact

¹⁰ Toiture en dents de scie d'atelier industriel, formée d'une succession de toits à deux versants de pente différente, le plus court étant généralement vitré (source Wikipédia).

tanque (simulations visuelles en vues rapprochées peu lisibles) et inexistante pour le complexe hôtelier, alors que ce dernier, en façade de la rue de la Condamine, sera très visible depuis la RD2 qui constitue la voie d'entrée sur le centre du bourg. Cette absence de vue du projet hôtelier ne permet pas d'apprécier comment il participera à l'alignement bâti qui accompagne la RD2 dans sa traversée du centre-ville et d'apporter au public une vision la plus juste possible des incidences du projet sur le paysage.

L'Autorité environnementale recommande d'améliorer la qualité des représentations photographiques du projet de centre national de pétanque et de compléter le volet paysager du dossier en y intégrant des simulations du projet de centre hôtelier dans son environnement.

2.3.3. Ressource en eau potable et consommation d'eau

Le projet prévoit des mesures pour limiter les risques de pollution accidentelle des eaux souterraines en phase chantier (stockage sur rétention, kits anti-pollution) et exploitation, bien que l'emprise n'accueille aucun captage et se situe à plus de 6 km du périmètre de protection le plus proche. Comme mentionné dans le cadrage préalable, le porteur de projet a bien pris en compte la nécessité d'entreprendre une analyse des besoins nécessaire à la consommation en eau liée, notamment en période de forte affluence. Le projet sera source d'une consommation annuelle brute en eau potable estimée à 609 m³/an pour le centre national (hors entretien du bâtiment) et à environ 4 000 m³/an pour le complexe¹¹ d'hébergement touristique. L'arrosage des espaces verts et des jeux de pétanque et jeu provençal sera réalisé à l'aide des eaux pluviales récupérées sur le site. L'approvisionnement sera assuré par le réseau public géré par le syndicat SYDEO (bassin de la Payre), dont les analyses indiquent une disponibilité suffisante à l'horizon 2050 avec un excédent projeté de plus de 2 000 m³/j en période estivale.

L'étude d'impact indique que la récupération des eaux de pluie, via une citerne de 30 m³, constitue la principale mesure de réduction de la consommation d'eau potable pour l'arrosage des jeux de pétanque et des espaces verts. Des dispositifs hydro-économes, tels que des mousseurs et des mitigeurs temporisés sur 7 secondes, sont prévus pour les usages sanitaires. De plus, l'entretien du site sera réalisé sans produits chimiques en application d'une politique « zéro phyto ».

Concernant les rejets d'eaux usées, celles-ci seront raccordées au réseau d'assainissement communal relié à la station de traitement des eaux usées (Steu) de Chomérac (4 000 EH). L'analyse montre que la station, actuellement utilisée à 57 % de sa capacité organique et 87 % de sa capacité hydraulique, dispose d'une réserve suffisante pour absorber le flux supplémentaire du centre national, estimé à + 2 % du volume journalier moyen. Pour les eaux pluviales, un bassin de rétention enterré de 820 m³ permettra de réguler les rejets vers le milieu naturel (affluent de la Payre) avec un débit calibré afin de ne pas aggraver les servitudes d'écoulement en aval.

L'Autorité environnementale recommande de compléter l'évaluation des impacts liés à la consommation en eau et aux rejets des eaux usées du volet hôtelier.

2.3.4. Changement climatique et émissions de gaz à effet de serre

Le dossier contient une évaluation de l'empreinte carbone du projet s'appuyant sur les facteurs d'émission de la Base Empreinte de l'Ademe. Les émissions totales sont estimées à 35 481 tonnes de CO₂ eq sur une durée de vie de 50 ans, soit une moyenne de 710 tonnes par an. Le poste « Déplacements » s'avère prépondérant, représentant 65 % du bilan global (dont 94 % im-

11 Cette estimation tient compte de l'ensemble des besoins du centre, y compris l'entretien et l'arrosage selon le dossier.

putables à la mobilité des visiteurs), suivi par les « Immobilisations »¹² (16 %) qui englobent la phase de travaux et le changement d'affectation des sols. Les émissions liées à la consommation d'énergie du site sont bien intégrées (7 % du bilan). Le dossier souligne que l'emprise actuelle (prairie) ne génère aucune émission de GES. Elle constitue un puits de carbone dont la suppression est comptabilisée dans l'impact de la phase de construction. Les méthodes et hypothèses de calcul (effectifs salariés, fréquentation, simulations énergétiques) sont présentées dans le chapitre 6.20.

Des mesures d'atténuation sont présentées, notamment le choix de la localisation à Chomérac pour sa centralité vis-à-vis des bassins de pratique, l'installation de panneaux photovoltaïques en toiture et le recours à l'aérothermie. L'étude compare trois scénarios énergétiques et indique une préférence du maître d'ouvrage pour le Scénario B (couvrant 24 % des besoins en ENR). L'Autorité environnementale relève toutefois que comme l'indique le dossier au paragraphe 6.20.7.2, seul le scénario C (couverture de 50 % de la toiture) permettrait de s'aligner sur les objectifs nationaux de neutralité carbone en économisant 7 tonnes de CO₂ eq supplémentaires par an. Par ailleurs, l'analyse de la résilience du site face aux effets du changement climatique (notamment l'intensification des épisodes types cévenols, des épisodes de fortes chaleurs, du risque de retrait gonflement des argiles, du risque feu de forêt) reste à approfondir pour garantir la durabilité des équipements.

L'Autorité environnementale recommande d'approfondir l'analyse de la résilience du projet face à l'intensification des épisodes météorologiques à impact dans un contexte de changement climatique et de proposer en conséquence des mesures d'évitement, de réduction et de compensation (ERC).

2.4. Dispositif de suivi proposé

Le dispositif¹³ prévu par le pétitionnaire vise à suivre la mise en œuvre et l'efficacité des mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement de la séquence ERC. Il s'articule autour de deux axes principaux : un suivi environnemental de chantier (Mesure S01), de la planification à la réception des travaux, pour garantir le respect des plans de respect de l'environnement (PRE) et la gestion des pollutions accidentelles, et un suivi de la biodiversité et du plan de gestion (Mesure S02). Ce dernier prévoit des inventaires annuels sur les trois premières années suivant la fin des travaux, puis une périodicité quinquennale, ciblant spécifiquement les chiroptères, l'avifaune et les reptiles. Ce suivi inclut notamment l'utilisation d'enregistreurs acoustiques passifs pour vérifier le maintien de l'effet corridor des haies préservées et créées.

Le dossier mentionne également la possibilité de réaliser des mesures acoustiques ponctuellement en phase chantier en cas de plaintes des riverains. Toutefois, aucune mesure de suivi pérenne du niveau de bruit en phase d'exploitation n'est explicitement détaillée pour valider les modélisations de l'étude d'impact. De plus, le dispositif de suivi reste muet sur le volet hôtelier, dont le projet n'est pas encore stabilisé.

L'Autorité environnementale recommande de :

- **compléter le dispositif par un suivi acoustique en phase d'exploitation, incluant les équipements techniques du centre et du futur complexe hôtelier, afin de confirmer l'absence d'émergence sonore chez les riverains les plus proches ;**

12 Les immobilisations concernent dans cette étude les constructions et les changements d'affectation des sols.

13 Tableaux récapitulatifs des mesures ERC et du suivi proposé pages 310 à 317 de l'étude d'impact

- **détailler les mesures correctives (gestion adaptative) à mettre en œuvre si les suivis écologiques révèlent une efficacité insuffisante des mesures d'évitement (notamment pour les gîtes à chiroptères) ;**
- **prévoir un suivi global de la mise en œuvre du projet d'ensemble (centre national, hôtel et voirie) pour assurer la cohérence de la gestion environnementale sur le secteur de la Condamine.**

2.5. Résumé non technique de l'étude d'impact

Le résumé non technique de l'étude d'impact est bien rédigé et compréhensible. Il n'aborde cependant pas de manière exhaustive l'ensemble des composantes formant le « projet d'ensemble », en particulier concernant le complexe hôtelier dont la description et l'analyse des incidences restent succinctes faute de plan de masse disponible à ce stade.

L'Autorité environnementale recommande de compléter le résumé non technique afin qu'il aborde l'ensemble des points détaillés dans l'étude d'impact, notamment pour le projet d'ensemble (centre national, hôtel et voirie) et de prendre en compte dans le résumé non technique les recommandations du présent avis.